



COMITÉ DE VIGILANCE
LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINTE-SOPHIE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU 8 SEPTEMBRE 2016

L'art de bâtir des ponts

transfertconsult.ca

MONTRÉAL - QUÉBEC - SAGUENAY - SHERBROOKE

Table des matières

1	VISITE DU SITE	1
2	ACCUEIL DES PARTICIPANTS.....	5
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5
4	APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 9 JUIN 2016	6
5	ACTIONS DE SUIVI.....	6
5.1	Lettre de remerciements pour Mme Villeneuve.....	6
5.2	Relance à l'Association des riverains du lac l'Achigan.....	6
5.3	Vitesse d'écoulement des eaux dans la couche d'argile	6
5.4	Données historiques du puits ne présentant pas de dépassement en fer et manganèse	7
5.5	Suivi de la demande administrative pour la zone 5B	8
6	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE WM	9
6.1	Captage, valorisation et traitement du biogaz.....	9
6.2	Projet de compensation d'un milieu humide.....	12
7	REGISTRE DES PLAINTES	14
8	PROCHAINE RÉUNION	14

Liste des annexes

- Annexe 1 Liste des présences
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Présentation PowerPoint

Les annexes sont présentées dans un document joint.

1 VISITE DU SITE

La rencontre commence par une visite du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie, commentée par M. Simon Mercier, directeur général de WM au Québec, et M. Marc-André Desnoyers, directeur du site de Sainte-Sophie.

Voici les faits saillants de la visite :

- Une balance mesure le poids des camions à l'entrée et à la sortie du site. L'écocentre situé près de l'entrée est opéré par la MRC de la Rivière-du-Nord.
- WM a finalisé l'aménagement de la nouvelle cellule qui sera mise en service en octobre. Elle est adjacente à la cellule en opération depuis juillet 2015, qui sera remplie sous peu. Les cellules sont aménagées pour permettre environ une année d'opération à la fois, de façon à limiter la superficie ouverte et la quantité d'eau et lixiviat à traiter. Pour la même raison, WM procède au recouvrement final des cellules remplies au fur et à mesure que de nouvelles cellules sont aménagées.
- Plus de 200 puits verticaux et horizontaux captent le biogaz généré par les déchets enfouis sur l'ensemble du site. Les tranchées horizontales sont aménagées de façon progressive, au fur et à mesure que les cellules sont développées. Les puits verticaux sont aménagés lors du recouvrement final des cellules. Le biogaz capté est aspiré puis acheminé à l'usine Rolland (60 %) ou brûlé par une torchère (40 %).
- Au fond de chaque cellule, il y a un réseau de captage du lixiviat. Ce dernier est acheminé via une station de pompage jusqu'au réacteur biologique séquentiel (usine de traitement) pour être traité.

Pendant la visite, plusieurs questions et commentaires ont été formulés. En voici un résumé :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Quelle est la différence entre l'écocentre à Sainte-Sophie et celui à Saint-Jérôme?</i>	M. Mercier répond que l'écocentre principal est celui à Saint-Jérôme. Il y a des écocentres satellites, dont celui à Sainte-Sophie.
<i>La nouvelle cellule sera ouverte pendant combien de temps?</i>	M. Desnoyers explique que la cellule aménagée sera en opération pendant environ un an, à partir d'octobre 2016.
<i>Quel est le tonnage que vous avez enfoui dans la cellule qui va bientôt fermer?</i>	M. Mercier mentionne que le site à Sainte-Sophie reçoit un million de tonnes par année, soit le maximum annuel autorisé. WM pourra revenir avec les chiffres exacts concernant les déchets enfouis dans la cellule ouverte depuis juillet 2015.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Qu'est-ce qu'il arrive si vous recevez davantage de déchets que le maximum autorisé?</i>	M. Mercier explique qu'à la période de juillet – août, WM ajuste la répartition des déchets selon les tonnages reçus et les contrats gagnés pour le reste de l'année. WM peut détourner des camions vers les sites de St-Nicéphore et de Lachute, au besoin.
<i>Est-ce que les inspecteurs du ministère regardent le tonnage reçu lors de leurs visites?</i>	M. Mercier répond que non, le ministère examine plutôt les rapports annuels.
<i>Est-ce qu'il y a déjà eu un glissement de la couche d'argile sous la cellule?</i>	M. Desnoyers répond que non, WM aménage des paliers afin d'éviter les glissements de la couche d'argile.
<i>La prochaine phase de développement va se rapprocher de la sablière?</i>	M. Desnoyers confirme que c'est exact. Les opérations de WM se dirigent vers la sablière, en quatre phases.
<i>Quelle sera la hauteur finale de la cellule actuelle, depuis le fonds?</i>	M. Desnoyers répond que la cellule atteindra une hauteur de 35 mètres, ou 100 pieds. Il précise que cette hauteur n'est pas atteinte tant que les cellules adjacentes ne sont pas remplies, pour assurer une stabilité.
<i>Dans combien de temps le site sera-t-il rempli?</i>	M. Mercier répond que l'autorisation prévoit encore cinq ans d'opérations. En termes de volume, la propriété de WM pourrait recevoir des déchets pendant une vingtaine d'années, au rythme actuel d'un million de déchets par année.
<i>À quoi sert la pierre que l'on voit autour de l'autobus?</i>	M. Mercier explique que la pierre sert à aménager la route d'accès jusqu'à la cellule, pour les véhicules.
<i>Est-ce que vous laisserez la pierre à cet endroit?</i>	M. Mercier indique que non, la pierre sera récupérée pour aménager d'autres routes d'accès.
<i>Que faites-vous avec l'asphalte pulvérisé?</i>	M. Mercier explique que l'asphalte pulvérisé est utilisé pour l'aménagement de routes pour WM.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Pendant combien d'années faudra-t-il gérer les biogaz sur le site?</i>	<p>M. Mercier explique que la majeure partie du biogaz et du lixiviat devra être gérée pendant 20 ans, après quoi ça ira en décroissant.</p> <p>Dans tous les cas, WM a l'obligation de gérer les cellules pendant au moins 30 ans, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de génération de biogaz ni de lixiviat.</p>
<i>Selon ce que je vois, les déchets sont recouverts?</i>	M. Desnoyers répond que c'est exact, les exploitants de sites d'enfouissement ont l'obligation de recouvrir les déchets chaque jour, notamment de sols faiblement contaminés.
<i>Qu'est-ce qu'on entend par « sols contaminés »?</i>	<p>M. Desnoyers explique qu'il s'agit essentiellement de sols faiblement contaminés par des métaux ou hydrocarbures (selon l'échelle de contamination du ministère).</p> <p>WM a fait une présentation sur les sols de recouvrement au début de l'année 2016. Il sera possible de transmettre le compte rendu de cette présentation aux membres qui étaient absents.</p>
<i>C'est la première fois que l'on fait la visite et qu'il y a des odeurs.</i>	M. Desnoyers explique que le chemin d'accès, sur lequel nous sommes pendant la visite, cause une compression qui fait monter les biogaz.
<i>Allez-vous planter des arbres ou des arbustes sur les cellules fermées?</i>	M. Desnoyers explique que non, car les racines risquent d'endommager les membranes.
<i>Que faites-vous avec les arbres qui poussent naturellement?</i>	M. Mercier explique que WM fauche l'herbe sur les cellules chaque année pour éviter que des arbres puissent pousser.
<i>Cela m'étonne que des racines d'arbres puissent briser des membranes. C'est assez épais il me semble?</i>	<p>M. Desnoyers indique que c'est surtout de la prévention.</p> <p>De plus, les membranes situées sous les cellules sont plus épaisses que les membranes au-dessus des cellules, qui servent surtout à fermer les cellules.</p>

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Avez-vous des exemples de mise en valeur de sites fermés?</i>	M. Mercier affirme que certains sites où les opérations sont entièrement complétées ont été aménagés en parcs, pistes de BMX, clubs de tirs à l'arc, etc. Certaines activités peuvent donc être réalisées. Toutefois, il ne peut pas y avoir de constructions majeures comme des maisons.
<i>Lorsque les sites sont aménagés en parcs, que font-ils avec les têtes de puits qui dépassent?</i>	M. Mercier répond que les têtes de puits sont dissimulées, le site est aménagé en conséquence.
<i>Certains sites permettent de planter des arbres?</i>	M. Mercier affirme avoir déjà vu des sites où des arbres sont plantés. Toutefois, le type de système racinaire est un facteur important lors du choix des essences d'arbres utilisées. Par exemple, les saules ou les peupliers sont des essences pouvant être utilisées sur des sites fermés.
<i>Le volume de biogaz généré est-il en croissance sur votre site?</i>	M. Mercier explique que le site semble avoir atteint un équilibre au niveau des biogaz – des biogaz sont générés par les nouvelles matières enfouies, mais la production de biogaz diminue dans les plus vieilles cellules. Le volume total est donc relativement stable.
<i>À quoi sert la torchère que l'on peut observer?</i>	M. Mercier explique qu'il s'agit d'une torchère temporaire que WM a installée il y a quelques années afin d'assurer le captage et la destruction des biogaz lors de travaux de construction sur le réseau.
<i>À quoi servent les tuyaux à bout jaune?</i>	M. Desnoyers explique que ces tuyaux sont connectés à la base des cellules et servent au nettoyage des conduites et la récupération du lixiviat.
<i>Comme les cellules s'affaissent avec le temps, est-ce que ça va créer un lac?</i>	M. Desnoyers répond que non, WM aménage un pignon en prévision. Si jamais l'affaissement est plus important que prévu, WM peut corriger en ajoutant du matériel.
<i>Pourquoi on ne voit pas de goélands en ce moment?</i>	M. Mercier explique que le fauconnier est sur place.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que vous fonctionnez à l'électricité pour aspirer le biogaz? Que se passe-t-il en cas de panne?</i>	M. Mercier confirme que oui, le système fonctionne à l'électricité. En cas de panne, des génératrices prennent la relève.
<i>Pourquoi vous ne réutilisez pas le 40 % de biogaz que vous brûlez? Par exemple, vous pourriez chauffer de l'eau.</i>	M. Mercier explique que WM demeure ouvert aux projets de valorisation du biogaz pour le 40 % restant, mais pour l'instant les démarches n'ont pas abouti. Il y a certaines contraintes avec Gaz Metro qui font en sorte que WM préfère acheter du gaz naturel plutôt que d'utiliser du biogaz.
<i>Avez-vous une entente à long terme avec l'usine Rolland?</i>	M. Mercier explique que oui, la première partie de l'entente s'est terminée en 2015, et la deuxième partie se prolonge jusqu'en 2025.

ACTIONS DE SUIVI :

- Préciser le tonnage enfoui dans la cellule en opération jusqu'en octobre 2016
- Transmettre le compte rendu de la réunion du Comité ayant porté sur les sols contaminés aux membres qui n'étaient pas présents

2 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

À la suite de la visite du site, M. Martin Dussault, directeur des affaires publiques, ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue aux participants et en les remerciant de leur présence.

La liste des présences figure à l'annexe 1.

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté pour son adoption et accepté par les participants.

Il figure à l'annexe 2.

4 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 9 JUIN 2016

Le compte-rendu de la rencontre du 9 juin 2016 est approuvé par les participants.

5 ACTIONS DE SUIVI

5.1 LETTRE DE REMERCIEMENTS POUR MME VILLENEUVE

M. Dussault confirme qu'une lettre de remerciements signée par le président du Comité, M. Berthiaume, a été transmise à Mme Villeneuve pour sa participation au Comité de vigilance, comme cela est maintenant la coutume.

5.2 RELANCE A L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC L'ACHIGAN

M. Raymond réitère son intérêt à être membre du Comité de vigilance. Il indique également que M. Bruno Allard, conseiller municipal de Saint-Hippolyte, serait intéressé à participer au Comité, ce qui comblerait le siège actuellement vacant.

Le Comité est en accord avec cette proposition. M. Dussault note qu'il contactera M. Allard pour l'inviter à la prochaine réunion.

ACTION DE SUIVI :

- Inviter M. Bruno Allard à se joindre au Comité de vigilance

5.3 VITESSE D'ÉCOULEMENT DES EAUX DANS LA COUCHE D'ARGILE

M. Mercier rappelle qu'un membre avait demandé à quelle vitesse l'eau souterraine s'écoule dans l'argile. Il répond qu'une goutte d'eau peut circuler dans l'argile à une vitesse d'environ 65 à 85 centimètres par année, verticalement.

En comparaison, les eaux s'écoulent à une vitesse de 15 à 20 mètres par année dans la nappe libre et 1475 mètres par année dans l'aquifère profond.

Les questions et commentaires suivants sont formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Comment avez-vous calculé cette vitesse ?</i>	M. Alex Craft, animateur de la réunion, propose de revenir sur ce sujet à la prochaine rencontre prévue sur le suivi des eaux.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>C'est donc la vitesse à laquelle l'eau s'écoule dans l'argile sous la membrane des cellules ?</i>	M. Dussault explique que l'eau ne va jamais se rendre en dessous de la membrane, car celle-ci est imperméable. L'eau qui s'écoule au fond de la membrane est pompée et redirigée pour être traitée.

ACTION DE SUIVI :

- Donner plus de détails sur la méthode de calcul de la vitesse des eaux lors de la prochaine réunion sur le suivi environnemental des eaux.

5.4 DONNEES HISTORIQUES DU PUIITS NE PRESENTANT PAS DE DEPASSEMENT EN FER ET MANGANESE

À la dernière rencontre du Comité sur le suivi de la qualité des eaux, une question a été soulevée concernant le puits AT-018, car :

- La concentration naturelle (bruit de fond) du fer et du manganèse dépasse habituellement la valeur limite fixée par règlement.
- Pour le puits AT-018, la concentration du fer et du manganèse en 2015 était en dessous de la valeur.

M. Mercier compare la concentration en fer et manganèse du puits AT-018 avec le puits GP-002, situé à 200 mètres :

- Échantillon pris au **printemps** : la concentration en fer et manganèse dans le puits GP-002 est comparable au bruit de fond et dépasse la valeur limite (AT-018 : sous la valeur limite)
- Échantillon pris à **l'automne** : la concentration en fer et manganèse dans le puits GP-002 est beaucoup plus faible que le bruit de fond et se rapproche des valeurs observées dans AT-018

WM observe une variation relativement importante des concentrations en fer et manganèse dans le temps (printemps vs automne) et l'espace (deux puits à seulement 200 mètres de distance). Il est donc possible que des variations très locales soient responsables de ces différences. Ce type de situations explique pourquoi WM utilise les tendances historiques, plutôt que les résultats ponctuels, pour vérifier s'il y a dégradation ou amélioration de la qualité de l'eau.

5.5 SUIVI DE LA DEMANDE ADMINISTRATIVE POUR LA ZONE 5B

M. Dussault rappelle qu'en 2009, WM a reçu l'autorisation de développer les zones 5A et 5B, sur une période de 10 ans. Cette autorisation est divisée en deux parties. Le premier décret, délivré en 2012 pour la zone 5A, vient à échéance en 2017. WM a déposé en 2015 une demande pour le développement de la zone 5B, afin de poursuivre les opérations de 2017 à 2022. Le processus ne prévoit pas une nouvelle audience publique, puisque l'étude d'impact environnemental couvrait déjà les zones 5A et 5B. Il s'agit donc d'une demande administrative.

WM demeure en attente de la réponse du ministère pour l'autorisation de développer la cellule 5B. Une condition est déjà connue, celle de prévoir un projet de compensation pour la perte d'un milieu humide.

Les questions et commentaires suivants sont formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Avec vos terrains qui sont encore disponibles, pendant combien de temps pourriez-vous continuer à enfouir des déchets ?</i>	M. Dussault explique que le site à Sainte-Sophie pourrait continuer à opérer pendant une vingtaine d'années, dépendant des tonnages annuels reçus. Il précise que si WM veut continuer à opérer après la zone 5B (après 2022), il faudra alors réaliser une nouvelle étude d'impact environnemental, car cela n'est pas couvert par le décret de 2012.
<i>Cela prend combien de temps pour réaliser une nouvelle étude d'impact environnemental ?</i>	M. Dussault répond qu'en incluant les audiences du BAPE, il faut compter environ 3 à 4 ans à partir du moment où WM signale son intention au ministère.
<i>Si, entretemps, les normes deviennent plus sévères, celles-ci vont s'appliquer? Vous n'avez pas un droit acquis?</i>	M. Dussault confirme que les normes s'appliquent.
<i>Jusqu'à présent, il y a eu deux séances du BAPE pour votre site?</i>	M. Dussault confirme que oui, une séance en 2003 (pour la zone 4) et une en 2009 (pour la zone 5).
<i>Si vous souhaitez demander une autorisation pour une nouvelle cellule après 5B, à partir de quand allez-vous commencer les démarches?</i>	M. Dussault estime que les démarches seraient lancées à partir de 2019 environ, pour prévoir le temps nécessaire pour le processus d'étude d'impact et audience publique.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que le ministère pourrait vous imposer une condition de composter davantage?</i>	M. Dussault explique que WM est au bout de la chaîne de la gestion des matières résiduelles, et qu'il serait difficile d'imposer une condition de ce type. Toutefois, le ministère a imposé une réduction du tonnage annuel que WM peut recevoir pour la zone 5B, afin d'être cohérent avec les objectifs de la Politique québécoise.
<i>Avec l'arrivée des bacs bleus et bruns, j'imagine qu'il y aura une autre réduction du tonnage annuel autorisé, puisqu'il y aura moins de matières générées?</i>	M. Dussault indique qu'une légère réduction des quantités de déchets allant à l'élimination a été observée entre 2008 et 2016. RECYC-QUÉBEC est à réaliser un bilan à ce sujet. Les quantités produites ont augmenté au fil des ans, tout comme les quantités récupérées. Au final, cela a contribué à faire fléchir quelque peu les quantités enfouies.
<i>La croissance de la population doit aussi affecter les bilans.</i>	
<i>Est-ce qu'il y a une amélioration au niveau de la récupération? Est-ce que les gens gèrent bien leurs bacs de recyclage?</i>	M. Dussault note l'intérêt des membres à ce sujet, et propose que la MRC présente un bilan de la situation à la première réunion de l'année 2017.

ACTION DE SUIVI :

- Ajouter au calendrier annuel 2017 une présentation de la MRC sur le bilan de la gestion des matières résiduelles sur son territoire.

6 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE WM

6.1 CAPTAGE, VALORISATION ET TRAITEMENT DU BIOGAZ

M. Mercier met d'abord en contexte les membres du Comité :

- Les biogaz sont produits par la décomposition des matières organiques enfouies. Au site de Sainte-Sophie, ils sont captés et valorisés ou détruits depuis 1997, alors que le règlement l'exige seulement depuis 2009.

- Pour capter les biogaz, il existe deux types de structures :
 - Puits horizontaux : installés au fur et à mesure que WM développe la cellule
 - Puits verticaux : installés par forage lors du recouvrement final de la cellule
- La majorité (60 %) des biogaz sont acheminés à l'usine de papier Rolland pour être valorisés. L'entente avec l'usine vient d'ailleurs d'être renouvelée pour une période de dix ans. Celle-ci est prise avec Gaz Métro et l'usine.
- Le reste (40%) des biogaz sont brûlés par les trois torchères.
- WM doit effectuer un relevé sur le site trois fois par année pour s'assurer du bon captage des biogaz. L'inspection est réalisée sur l'ensemble du site (quadrillage complet). Les échantillons se font avec un instrument qui mesure les émissions de méthane à 15 centimètres du sol, et qui est lié à un GPS pour géolocaliser les résultats sur une carte du site. Le règlement exige que la concentration mesurée soit inférieure à 500 parties par million (en volume) partout sur le site.

En réponse à une demande d'un membre, WM explique que le site n'est pas assujéti au marché du carbone. Le marché vise les grands émetteurs, et les lieux d'enfouissement n'ont pas été ciblés.

La présentation PPT est disponible à l'annexe 3.

Les questions et commentaires suivants sont formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Si l'usine de papier Rolland a besoin de plus de biogaz, pouvez-vous leur en fournir ?</i>	M. Mercier explique que WM pourrait en fournir une plus grande quantité. Toutefois, il ne peut pas parler pour Gaz Métro.
<i>Quelle est la distance verticale entre les tranchées ?</i>	M. Desnoyers répond que dans une cellule d'environ 100 pieds, il y a quatre niveaux de tranchées ; elles sont donc installées à environ 25 pieds de distance l'une de l'autre.
<i>L'aménagement des tranchées et des puits est-il cartographié ?</i>	M. Mercier répond que oui, WM développe des plans pour l'aménagement des tranchées et des puits. Il ajoute que, dans le pire des cas, si un forage d'un puits vient percer une tranchée horizontale, cela ne serait pas un problème.
<i>Est-ce que cela arrive souvent, qu'un puits vienne percer une tranchée ?</i>	M. Desnoyers explique que non, cela n'est jamais arrivé, car les installations sont toutes géolocalisées. Il n'y a pas d'improvisation.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Que faites-vous 30 ans après avoir fermé une cellule, lorsqu'il n'y a plus de biogaz? Est-ce que vous arrêtez le « vacuum »?</i>	M. Mercier explique qu'en ce moment, toutes les cellules sont actives. Lorsqu'il n'y aura plus de biogaz, les puits seront condamnés.
<i>Concernant le suivi des émissions de méthane, combien en faites-vous pour couvrir tout le site?</i>	M. Mercier réfère à la carte (voir présentation en annexe) pour montrer les points où des échantillons ont été pris.
<i>Le matériel que vous utilisez pour le recouvrement journalier sert-il d'obstacle pour les émissions de biogaz?</i>	M. Mercier indique que non, les normes exigent que le matériel soit perméable. Le recouvrement journalier sert plutôt à éviter l'éparpillement des déchets et limiter la présence de goélands.
<i>Lors de la visite, nous avons senti des odeurs de biogaz.</i>	M. Mercier explique que dans ce secteur, les déchets ont été enfouis depuis quelques années, et produisent donc du biogaz. Pendant la visite, nous étions sur un chemin d'accès, qui crée un accès préférentiel pour le biogaz, et qui ne peut pas être recouvert pour l'instant. Les suivis sont réalisés trois fois par année. Si WM note un problème récurrent à cet endroit, des mesures seront prises pour le corriger.
<i>Puisque le technicien est payé par WM, est-ce qu'il pourrait manipuler les chiffres pour ne pas montrer un problème existant?</i>	M. Dussault mentionne qu'une firme externe et accréditée par le ministère a le mandat de prendre les données et produire le rapport. Le technicien utilise une machine calibrée à l'avance. Par ailleurs, le ministère vient aussi prendre des données sur le terrain.
<i>Les premières années, on pouvait sentir le biogaz. Maintenant, on ne le sent plus.</i>	M. Mercier explique que les mesures prises sur le terrain sont un outil qui permet de savoir où WM doit intervenir pour corriger la situation.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce qu'il va avoir une taxe sur les émissions de méthane, puisqu'il s'agit d'un gaz à effet de serre?</i>	M. Dussault explique que la province du Québec a choisi la voie d'un marché du carbone, et non pas d'une taxe. Les lieux d'enfouissement technique ne sont pas assujettis au marché du carbone, qui cible les grands émetteurs.
<i>Si les lieux d'enfouissement ne sont pas touchés par le marché du carbone, quelle est l'importance de leurs émissions dans la province?</i>	M. Dussault explique que les émissions de l'ensemble des LET au Québec représentent moins de 5 % des émissions de gaz à effet de serre dans la province. Le règlement exige de capter et brûler les biogaz. Il serait difficile d'aller chercher des gains supplémentaires.
<i>Est-ce qu'il serait avantageux pour vous de participer au marché du carbone?</i>	M. Dussault explique que WM ne pourrait pas obtenir de « crédits carbone » pour des actions qui sont exigées dans la réglementation.

6.2 PROJET DE COMPENSATION D'UN MILIEU HUMIDE

M. André Goulet, qui fait partie de l'Institut des territoires, a accompagné WM dans la définition du projet de compensation d'un milieu humide pour le développement de la cellule 5B.

Il vient présenter la démarche et son résultat au Comité. Voici les faits saillants de la présentation :

- La zone de la cellule 5B empiète sur 3,03 hectares d'une tourbière qui abrite trois espèces à statut précaire. La valeur de conservation de ce site est considérée « peu élevée ». WM doit compenser la perte de ce milieu en protégeant un site à même valeur écologique, ou à valeur plus élevée, avec un ratio de 3 pour 1, c'est-à-dire un site ayant une superficie de 9 hectares.
- Puisque la MRC de la Rivière-du-Nord n'a pas de plan de conservation précisant la valeur des milieux naturels, il a fallu utiliser une approche plus laborieuse, à la pièce, en comparant des scénarios.
- Le site finalement choisi est situé près du LET à Sainte-Sophie. Il s'agit d'un milieu terrestre de 9,1 hectares dans lequel se trouve une tourbière. Le milieu aura un statut de « servitude de conservation forestière », qui permet un aménagement forestier durable.
- Les usages permis seront définis dans l'entente de servitude. Quant aux activités interdites, celles-ci incluent :
 - Toute activité industrielle
 - Le prélèvement et le pompage d'eau à des fins commerciales ou industrielles
 - L'exploration, l'extraction ou l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol
 - L'enfouissement et le dépôt de déchets
 - L'élevage et le pâturage d'animaux

- La circulation de véhicules motorisés sur les sentiers et chemin (sauf pour la chasse)
- La construction d'infrastructures (sauf pour : l'acériculture, la foresterie durable, les travaux d'aménagement forestier durables et la surveillance environnementale)
- La coupe et les activités forestières à l'intérieur des milieux humides et des bandes de protection riveraines
- La modification des cours d'eau et des milieux humides
- Etc.
- La gestion et la surveillance du site seront effectuées par le propriétaire et la municipalité, qui sera la bénéficiaire de la servitude. Les futurs acquéreurs du site devront respecter aussi les conditions de l'entente.
- Le projet prévoit non seulement la conservation du milieu de 9 hectares, mais également des travaux de stabilisation des berges.

M. Goulet explique ensuite que des consultants de WM ont identifié des couleuvres vertes en 2007 à proximité du milieu humide affecté par la zone 5B. Ainsi, il a fallu effectuer un suivi de la présence de ces couleuvres, pour les relocaliser, le cas échéant, vers Sainte-Anne-des-Plaines. Il s'agit d'une exigence demandée par le ministère.

Les questions et commentaires suivants sont formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Sur la carte, on voit que vous allez protéger un milieu terrestre. Vous ne deviez pas protéger un milieu humide ?</i>	M. Goulet répond que le milieu terrestre entoure le milieu humide. La protection du milieu terrestre vise à protéger la tourbière qui s'y trouve.
<i>Quel est le zonage du terrain? Est-ce que le propriétaire prévoyait le développer?</i>	M. Goulet qu'il s'agit d'un zonage agricole. Il n'était donc pas possible de le développer pour les années à venir.
<i>Quelle est la durée de votre étude?</i>	M. Goulet répond que l'étude a été amorcée en octobre 2015 et s'est terminée en juin 2016. Il explique que la MRC n'a pas de plan de conservation, ce qui a allongé la durée de l'étude.
<i>Est-ce que le contrat est signé avec le propriétaire?</i>	M. Goulet répond que oui.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Quelle est l'adresse du terrain?</i>	M. Dussault explique qu'il s'agit d'une information qui est publique. L'adresse du terrain est : 645, chemin de l'Achigan Sud.
<i>À part les couleuvres vertes, est-ce qu'il y a d'autres animaux que vous devriez relocaliser?</i>	M. Goulet répond que non et mentionne que la tourbière qui sera affectée par la cellule 5B a une valeur écologique peu élevée.
<i>Le terrain protégé est un corridor qui va vers Sainte-Anne-des-Plaines. Est-ce qu'il peut y avoir une valeur pour la municipalité?</i>	M. Goulet répond que oui, il pourrait être intéressant de compléter le corridor à Ste-Anne-des-Plaines et l'intégrer à d'autres projets, dont celui d'une piste cyclable.
<i>Vous dites que le milieu sera protégé à perpétuité. Est-ce que cette protection a une réelle valeur légale, par exemple si un promoteur veut y construire un projet?</i>	M. Goulet répond que le statut de servitude augmente la valeur de protection. L'idée est de prévoir une protection sévère, qui fait en sorte qu'il serait très dur et coûteux de changer ce statut.

7 REGISTRE DES PLAINTES

M. Desnoyers indique qu'aucune plainte n'a été enregistrée depuis la dernière rencontre.

8 PROCHAINE RÉUNION

M. Dussault remercie les membres pour leur participation.

La prochaine réunion du comité est prévue le jeudi 8 décembre à partir de 19 h.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été traités, la réunion s'est terminée à 20 h 55.

Dave Arseneau
Rapporteur de la réunion